

« DOCTRINA » ET « DISCIPLINA »

DANS LA LANGUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

Je me propose d'étudier l'emploi des deux mots *doctrina* et *disciplina* chez les Pères de l'Église latine du III^e au VI^e siècle, période où s'est élaboré ce qu'il est convenu d'appeler le latin ecclésiastique, dont le latin médiéval a recueilli l'héritage. Je ne puis prétendre, dans les limites de cette note, faire une étude exhaustive de ces deux mots : je veux seulement délimiter sommairement leur domaine et esquisser leur évolution. Je prendrai des exemples principalement chez Tertullien, saint Augustin, saint Benoît, Cassiodore et saint Grégoire le Grand.

Doctrina, disciplina : deux mots dont il est difficile de séparer l'étude. Leur parenté est évidente : les Anciens en avaient conscience, Varron l'avait remarquée¹. *Doctrina* se rattache à *docere*, *disciplina* à *discere*, la racine est la même². D'autre part, nous allons le constater, leurs sens sont également apparentés, à tel point que, dans un certain nombre de cas, ils sont parfaitement synonymes.

Ces deux mots appartiennent au fonds commun de la latinité : anciens, usuels, ils n'ont cessé d'être en usage. Les Pères de l'Église leur ont fait prendre des sens nouveaux, mais ils n'ont pas oublié les sens classiques que la tradition littéraire leur avait transmis. Ils continuent à les employer dans toutes les acceptions qu'ils avaient depuis Cicéron. Bien que le programme de notre futur *Archivum* écarte l'étude de ces survivances, je crois nécessaire de les examiner rapidement ici : il peut être intéressant d'établir que les sens classiques de ces deux mots ont été transmis aux auteurs du moyen âge qui, dans une large mesure, continuent à

1. *De ling. lat.*, 6, 62 : « Ab docendo docere, disciplina, discere, litteris commutatis paucis. »

2. Cf. en grec : διδασκαλία, διδάσκω. Il est d'ailleurs difficile de faire plus que de constater cette parenté : « Groupe obscur », concluent MM. Ernout et Meillet (*Dictionnaire étymologique de la langue latine*, s. v. *disco*).

s'en servir ; d'autre part, ces valeurs restées présentes à l'esprit ont laissé leur empreinte dans les sens nouveaux que nous étudierons plus loin.

I

Doctrina et *disciplina* signifient également ENSEIGNEMENT, qu'il s'agisse d'un enseignement déterminé ou de l'enseignement en général, d'un enseignement donné ou reçu (car l'opposition des deux verbes *docere/discere*, enseigner/apprendre, ne s'est pas transmise aux noms dérivés : l'un et l'autre s'emploient également en parlant du maître et de l'élève). Dans ce sens, les deux mots sont parfaitement synonymes : à quelques lignes d'intervalle, Cicéron les employait tour à tour pour désigner l'enseignement d'Aristote¹. Nous voyons saint Augustin se servir de *disciplina* pour définir l'enseignement par lequel se transmet la science² et de *doctrina* dans ce sens très voisin : ce qu'apporte l'enseignement d'un maître³.

II

De la même façon, nos deux mots désignent ailleurs ce qui fait l'objet de l'enseignement, la MATIÈRE ENSEIGNÉE, *μάθημα*, et spécialement la matière d'un enseignement régulier, systématique, autrement dit une science, *ἐπιστήμη*. Sans doute, on les trouve appliqués à toute espèce d'enseignement ou de connaissance, agronomie, art militaire⁴, mais il est certain qu'on les employait de pré-

1. Cicéron, *De Orat.*, 3, 141 : « Itaque ipse Aristoteles... mutavit repente totam formam prope *disciplinae* suae... Itaque ornavit et illustravit *doctrinam illam*... » Cicéron se sert des mêmes mots pour désigner un enseignement non plus donné, mais reçu ; exemples : *De Orat.*, 1, 23 ; *Brut.*, 236.

2. *De lib. Arb.*, 1, 1, 2 : « Scientia per illam (= disciplinam) datur aut excitatur, nec quisquam nisi per disciplinam aliquid discit. » Cf. *De Civ. Dei*, 1, 10, 2, où *disciplina* = enseignement (de l'expérience).

3. *De civ. Dei*, 19, 1, 2 : « Quattuor esse quaedam quae homines sine magistro, sine ullo *doctrinae* adminiculo... velut naturaliter appetunt » (il s'agit des quatre *fines bonorum* chez Varron) ; cf. *Ibid.*, 11, 25, *in fin.* : « *Doctrina*, id est aliunde discendo... »

4. Exemple : *disciplina agricolationis* (Columelle, *De re rustica*, 2, 21, 6) ; *disciplina*, au sens d'art militaire, est fréquent chez Végèce, *Epit. rei mil.*, 1, 28 ; 3, 11, etc. *Doctrina* appliqué au génie militaire : Vitruve, *De arch.*, 10, 13, 3 ; à l'agronomie : Palladius, *Agric.*, 1, 1, 1. C'est par opposition à ces « disciplines » inférieures que les sciences proprement dites ont été qualifiées de *disciplinae* ou *doctrinae liberales* (plus rarement *honestae doctrinae* : saint Augustin, *Conf.*, 5, 3, 3 ; *disciplinae altiores* : Quintilien, *Inst. orat.*, 2, 1, 3).

férence à propos des matières purement intellectuelles, des « disciplines » les plus hautes, en un mot des sciences, des différentes branches de l'encyclopédisme antique¹. Au pluriel *doctrinae*, *disciplinae* désignent l'ensemble des connaissances scientifiques, et même plus généralement la culture intellectuelle².

Ces emplois restent bien vivants à l'époque patristique et passeront au moyen âge : nous trouvons *doctrina*, aussi bien que *disciplina*, appliqué à une science particulière³ : rhétorique ou dialectique⁴, astronomie⁵, géométrie⁶, musique⁷; au pluriel, désignant le corpus des différentes sciences, on trouve également *doctrinae*⁸ et *disciplinae*⁹, quoique le premier mot ait peu à peu tendance à s'effacer au profit du second¹⁰.

Dans ce sens, ces deux mots ne sont pas seulement synonymes entre eux ; ils sont encore équivalents à *artes* : un texte de Tertulien paraît bien placer les trois mots sur le même plan¹¹ ; Firmicus Maternus désigne tour à tour l'astrologie par *scientia*, *doctrina*, *ars*, *disciplina*¹² ; un texte de saint Augustin place les *disciplinae liberales* à l'intérieur de la catégorie des *artes*, les identifiant ainsi aux *artes liberales*¹³.

Dans ces conditions, on peut se demander quelle est l'origine

1. Cicéron se sert des deux mots pour désigner la rhétorique : *De orat.*, 1, 75 (*disciplina*), 145 (*doctrina*). Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, 1, 9, 6 : « Geometriam et gnomonicam, musicam ceterasque item disciplinas altiores μαθηματα veteres Graeci appellabant. »

2. Cicéron, *De orat.*, 1, 13 : « Illas omnium doctrinarum inventrices Athenas » (cf. saint Augustin, *De Civ. Dei*, 18, 9; Cassiodore, *Variac.*, 1, 45, 3). Suétone, *Aug.*, 89 : « Ne Graecarum quidem disciplinarum levioere studio tenebatur. »

3. Cf. *disciplina* désignant une science quelconque : saint Augustin, *Solil.*, 2, 19, 33; *De immort. anim.*, 1, 1.

4. Saint Augustin, *De Ord.*, 2, 13, 38 (*disciplina*); *De Doctr. Chr.*, 4, 7, 21 (*doctrina*).

5. Boèce, *Arithm.*, 1, 1.

6. Rufin, *Hist.*, 5, 28, 14; Cassiodore, *In psalm.*, 1, 6.

7. Cassiodore, *Variac.*, 2, 40, 1 (*disciplina*), 17 (*doctrina*).

8. Saint Augustin, *Conf.*, 4, 16, 31; *De Doctr. chr.*, 2, 12, 20.

9. Id., *Retract.*, 1, 6 : il s'agit de l'encyclopédie qu'il avait commencé de composer et dont le *De Musica* représente un fragment. Cassiodore, *Variac.*, 1, 45, 4 (à propos des traités de Boèce sur les sciences du *quadrivium*).

10. Par contre, chez les auteurs récents se répand la formule *liberales litterae* : Cassiodore, *Instit.*, 2, praef. (Migne, *P. L.*, 70, 1151 B); saint Grégoire, *Dial.*, 2, praef.; Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, praef. prima.

11. *De Anim.*, 20 : « Accuunt (scil. ingenium ou animam) doctrinae, disciplinae, artes... »

12. *Mathesis*, 1, 4 (*doctrina*, *ars*, *scientia*); 5, 1, 37 (*disciplina*), etc.

13. *De Civ. Dei*, 12, 10, 1 : l'histoire nous apprend « qui fuerint quarumque rerum inventores, qui primi liberalium disciplinarum aliarumque artium institutores. »

de la distinction, bien connue des encyclopédistes médiévaux, entre les *artes* du *trivium* et les *disciplinae* du *quadrivium*. Elle est évidemment inconnue à l'époque classique. J. Mariétan s'est efforcé d'en attribuer la paternité à saint Augustin¹, mais les textes donnent à son hypothèse un démenti éclatant. Nous voyons, en effet, que saint Augustin applique au pluriel les noms d'*artes liberales*² et de *disciplinae*³ à l'ensemble des connaissances encyclopédiques, comprenant à la fois les arts du *trivium* et les sciences du *quadrivium*; il lui arrive de qualifier formellement de « disciplines » les trois arts du *trivium*⁴.

C'est Martianus Capella qui le premier⁵ semble avoir connu une distinction de nature entre ces deux catégories; personnifiant les branches de l'encyclopédisme, il nous montre :

puellae quam plures, quarum Artes aliae, alterae dictae sunt disciplinae⁶.

Mais⁷ il ne nous dit pas quelles sont les unes, quelles sont les autres, et, par ailleurs, l'emploi qu'il fait des deux mots reste fidèle à l'indétermination classique : il se sert de *ars* en parlant de la géométrie, de l'arithmétique et de la musique⁸ et, par contre, attribue à l'ensemble des connaissances, arts compris, le nom de *disciplinas cyclicas*⁹.

Au vi^e siècle, il en est de même chez Boèce, qui emploie aussi *ars* en parlant des sciences : arithmétique¹⁰, musique¹¹, géométrie¹², qu'il appelle aussi ailleurs, bien entendu, *disciplinae*¹³.

1. *La classification des sciences d'Aristote à saint Thomas*. Paris, 1901, p. 57-62.

2. *Conf.*, 4, 16, 30.

3. Cf. *supra*, p. 6.

4. *De Civ. Dei*, 22, 5 (il s'agit des apôtres) : « Ineruditos liberalibus disciplinis, et omnino, quantum ad istorum doctrinas attinet, impolitos, non peritos grammatica, non armatos dialectica, non rhetorica inflatos. » Cf. *De Ord.*, 2, 13, 38 : la dialectique y est dite *disciplina disciplinarum*.

5. Comme l'avait fait valoir Hauréau, *Histoire de la philosophie scholastique*, I, p. 25.

6. *De nupt.*, 2, 138.

7. Juste remarque de J. Mariétan, *op. cit.*, p. 60, n. 4.

8. *De nupt.*, 6, 589; 7, 730; 9, 920.

9. *Ibid.*, 9, 998.

10. *Arithm.*, 1, 17.

11. *Mus.*, 1, 1 : « Quod Lacedaemonii maxima ope servavere dum apud eos Thaletas Cretensis Gortynius magno pretio aditus pueros disciplina musicae artis imbueret », « l'enseignement (au sens du § 1) de la science musicale ».

12. *Geom.*, dédicace.

13. *Arithm.*, 1, praef. : « Quattuor disciplinarum matheseos »; cf. *supra*, p. 7, n. 5; *Mus.*, 1, 15.

C'est seulement chez Cassiodore que la distinction médiévale se trouve énoncée avec rigueur : d'une part, il en donne une justification théorique qu'il place sous le patronage vénérable, mais lointain, de Platon et d'Aristote¹; d'autre part, il nous donne une classification précise des diverses branches de l'encyclopédisme². Cassiodore ne se donne nullement comme l'inventeur de cette distinction; on sait qu'il y a peu d'originalité dans ses *Institutiones*; enfin, le texte de Martianus Capella nous empêche de reporter au vi^e siècle l'apparition de cette innovation. Vraisemblablement, elle a dû s'introduire dans l'enseignement au début du v^e siècle³, mais cette distinction artificielle, contraire à la tradition littéraire, n'a été que théorique et toute formelle; elle n'a pas fait disparaître la synonymie des deux termes *ars* et *disciplina*. A l'exemple des Pères, les auteurs du moyen âge continueront à grouper sous le nom d'*Artes* l'ensemble des sept sciences et à appeler, d'autre part, *disciplinae* même les arts du *trivium*⁴.

*
* *

Jusqu'ici, *doctrina* et *disciplina* nous ont paru synonymes, mais ils avaient, d'autre part, dans la langue classique des acceptions qui les séparaient l'un de l'autre. Soit d'abord *Doctrina*.

III

Doctrina se sépare de *disciplina* en prenant un caractère plus strictement intellectuel. Du sens d'enseignement reçu (§ 1), on passe facilement à celui d'ÉTUDE, travail intellectuel appliqué à un objet donné; *doctrina* rend quelquefois notre mot culture, au sens actif : « effort pour cultiver une science ou l'esprit⁵ ».

1. *Inst.*, 2, 3 (Migne, *P. L.*, 70, 1203 B) : « Inter artem et disciplinam Plato et Aristoteles, opinabiles magistri saecularium litterarum, hanc differentiam esse voluerunt dicentes *artem* esse habitudinem operatricem contingentium quae se et aliter habere possunt; *disciplina* vero est quae de his agit quae aliter evenire non possunt. »

2. *Inst.*, 2, praef. et 2 (Migne, *Ibid.*, 1151 B-D); cf. *Ibid.*, 2, 2 (*Ibid.*, 1167 B).

3. On admet communément que Martianus Capella a composé son livre entre 410 et 439 (*Schanz*, IV, 2, p. 169).

4. Isidore de Séville pour commencer : il copie (*Etym.*, 1, 1, 3) la double définition de Cassiodore presque mot pour mot (*supra*, n. 1); mais, aussitôt après, il commence à mêler les deux termes (*Ibid.*, 1, 2, 1 : « *Disciplinae liberalium artium septem sunt...* »; cf. 3, 71, 41).

5. Cicéron, *De Orat.*, 2, 1; 3, 85 : « Me autem, Catule, fateor... tantum tribuisse

Par le même passage de la cause à l'effet que nous avons observé plus haut, du sens d'étude on arrive à celui de CONNAISSANCE ACQUISE PAR L'ÉTUDE, science, ce qui rejoint le sens étudié au paragraphe 2, mais avec une nuance subjective : c'est la science en tant qu'acquise par l'effort du sujet, nuance que souligne l'opposition fréquente de *doctrina* à *natura* ou *ingenium*¹. Appliqué à une forme d'activité déterminée, *doctrina* c'est la connaissance savante opposée à l'empirisme². Entendu, au contraire, d'une façon générale, *doctrina* c'est l'ensemble des connaissances acquises par l'esprit, la science ou, mieux, la culture (en prenant ce mot non plus au sens actif, mais au sens de « contenu de l'esprit cultivé³ »).

Cet emploi a été connu des écrivains ecclésiastiques, saint Augustin par exemple⁴, Cassiodore⁵, etc...; cela explique qu'ils aient songé à l'appliquer aux choses de la religion chrétienne (cf. *infra*, § 7).

IV

Disciplina, au contraire, n'a pas toujours ce caractère uniquement intellectuel. Il lui arrive d'avoir un sens beaucoup plus riche que *doctrina* : *disciplina* signifie parfois non pas seulement enseignement, mais ÉDUCATION, traduisant toute la richesse du grec *παιδεία*, qui implique non seulement l'élément intellectuel de l'éducation, mais aussi son aspect moral⁶.

Disciplina a quelque chose de plus pédagogique que *doctrina* : de la notion d'enseignement, il retient souvent moins l'élément connaissance que la méthode, les préceptes, la RÈGLE que le maître impose à l'élève. Il est intéressant de souligner la nuance qui sépare les deux mots dans certains cas où leur valeur semble, à première vue, être la même : appliqués, par exemple, à un philo-

doctrinae temporis quantum puerilis aetas, forenses feriae concesserunt »; *Brut.*, 250.

1. *Id.*, *De Oral.*, 1, 22; 3, 16, etc.; *Brut.*, 111; *Topica*, 78.

2. *Id.*, *Brut.*, 44 : « Pericles... primus adhibuit doctrinam (dicendi) »; J. Martha traduit élégamment : « Périclès fut le premier qui appliqua à l'éloquence une méthode savante... »

3. *Id.*, *Pro Archia*, 12; *Acad. pr.*, 2, 1.

4. *De Doctr. Chr.*, 1, 2, 2 : « Omnis doctrina vel rerum est vel signorum. »

5. *Variae*, 8, 18; 9, 7.

6. Suétone, *Nero*, 7 : « (Nero Senecae) in disciplinam traditus est »; Tacite, *Ann.*, 15, 32.

sophe, *doctrina* désignera ses opinions, ses théories, son enseignement au point de vue spéculatif; sa *disciplina* c'est, au contraire, ce qui, dans cet enseignement, s'oriente vers l'action, la pratique : règles morales, attitude prescrite à l'égard de la vie¹.

V

Il est un domaine, en particulier, où les Latins avaient l'occasion d'appliquer une telle notion : la vie militaire. Appliqué aux choses de l'armée, *disciplina* ne signifie pas toujours « art de la guerre² », mais l'ensemble de règles, de prescriptions, de mesures d'ordre que nous appelons encore « discipline » et qui, aujourd'hui comme alors, « fait la force principale des armées³ » : c'est cette *Disciplina Augusti* que symbolise, au revers de certaines monnaies d'Hadrien, la figure de l'Empereur, marchant, un volumen (insigne d'autorité) à la main, suivi par plusieurs porte-enseigne⁴.

La notion d'enseignement devient très lointaine; elle finit par s'effacer et *disciplina* signifie règle imposée, BON ORDRE et spécialement, appliqué à la vie politique, ORDRE PUBLIC, constitution, autorité, gouvernement⁵. Le mot appartient à la langue juridique au sens de bon ordre, ordre légal⁶.

Nos auteurs chrétiens ont connu tous ces sens : nous allons voir quelle riche extension ils ont donnée au premier dans le domaine de la pensée religieuse (*infra*, §§ 10-12). Les autres sont aussi bien représentés dans leurs écrits : Cassiodore, par exemple, a souvent l'occasion de parler de la *disciplina* militaire dans la correspondance officielle qu'il rédige au nom des rois goths, ses maîtres ;

1. Ainsi, dans Cicéron (*Tusc.*, 4, 2), *Pythagorae doctrina* c'est la philosophie pythagoricienne prise dans son ensemble; un peu plus loin (4, 3), *Pythagorae disciplina et instituta* ce sont les règles de morale et les institutions sociales prescrites par le même philosophe.

2. *Supra*, p. 7.

3. Végèce, *Epit. rei Milit.*, 2, 3; 2, 9; 3, 1, 10, etc.

4. Cohen, II², n^{os} 540-549.

5. Appliqué aux esclaves : *familiae gravis et constans disciplina* (Cicéron, *Ad Quint. fr.*, 1, 1, 18); à la vie politique (Id., *Brut.*, 40, Lycurgue) : « A quo est disciplina Laeacedemoniorum astricta legibus »; *Tusc.*, 4, 1 : « *Disciplina civitatis* »; Tacite, *Dial.*, 40 : « *Severissima disciplina et severissimae leges* » (de Sparte et de la Crète).

6. Par exemple, Paul, *Sent.*, 5, 4, 15 : « *Interest enim publicae disciplinae opinionem uniuscuiusque a turpis carminis infamia vindicare* »; cf. 5, 26, 2; etc.

le mot revient d'autant plus souvent sous sa plume que la chose était moins observée par les armées barbares¹. Pour les mêmes raisons, on le voit souvent parler de la *disciplina publica*, de l'ordre légal qu'il cherche en vain à faire respecter². Ce sens que connaissait déjà saint Augustin³ se retrouvera chez saint Grégoire⁴.

*
* *

On le voit, presque tous les emplois classiques de nos deux mots sont encore vivants au début du moyen âge. Mais ils ne sont plus les seuls : *doctrina* et *disciplina* ont pris des sens nouveaux, ayant été appliqués aux choses de la religion chrétienne. Dans la langue ecclésiastique, ces deux mots sont plus séparés qu'ils ne l'étaient dans le latin classique : nous les considérerons donc séparément.

VI

La religion chrétienne donne un rôle essentiel à la notion d'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX : elle a été fondée par l'enseignement du Christ⁵, elle s'est répandue et se transmet par l'enseignement des apôtres et de leurs successeurs, évêques, prêtres, etc... Pour exprimer cette notion, les rédacteurs du Nouveau Testament se sont servis des mots διδασχία et (moins fréquemment) διδασκαλία. Les premiers traducteurs latins, suivis par saint Jérôme, ont constamment rendu l'un et l'autre par *doctrina*⁶.

1. *Variae*, 4, 13, 2; 5, 26; 8, 25, 10; 12, 5, 7.

2. *Ibid.*, 1, 31; 1, 44, 4 (*disciplina publica*); 4, 4, 1 (*regula disciplinae*); 7, 1, 3 (*legum disciplina*); 7, 10, 1 (*disciplina* dans les spectacles); 9, 19, 3.

3. *Serm. Frang.*, 9, 5 (éd. Morin, *Sermones post Maurinos editi*. Rome, 1930, p. 235), à propos du pardon des injures : « Sed nulla iniquies erit disciplina : impunita erunt semper quaecumque peccata. »

4. *Epist.* (*M. G. H.*), 1, 59 : « *Disciplina reipublicae* » (= bon ordre, ordre public).

5. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance qu'a eue dans la pensée chrétienne la figure du Christ comme maître et docteur.

6. *Doctrina*, traduisant διδασχία, appliqué à l'enseignement du Christ : *Matth.*, 7, 28; *Marc.*, 1, 22; *Luc.*, 4, 32 (passages parallèles; cf. *Marc.*, 6, 2, où le grec n'a pas διδασχία, mais dont le texte latin a été complété d'après le passage ci-dessus); *Matth.*, 22, 23; *Marc.*, 1, 27; 4, 2; 11, 18; 12, 38; *Jean.*, 7, 16, 17; 18, 19.

Appliqué à l'enseignement des apôtres ou de leurs successeurs : *Act.*, 2, 42; 5, 28; 17, 19; 1 *Cor.*, 14, 6, 26; 2 *Tim.*, 4, 2.

Traduisant διδασκαλία (ne se dit jamais du Christ, toujours des apôtres, des

Du texte de l'Écriture, cet emploi de *doctrina* s'est répandu dans la langue ecclésiastique : saint Jérôme l'applique à l'enseignement des évêques et des prêtres¹, saint Augustin à celui du prédicateur en général². Cassiodore continue cette tradition : il explique le sens de *doctrina*³ en renvoyant aux pages où saint Augustin avait défini la tâche exégétique, dogmatique et morale du *doctor* chrétien⁴. L'épithaphe d'Ennode (mort en 524) le loue d'avoir, par l'éloquence de son enseignement, ramené au Christ un peuple innombrable :

pollens aeloquio, *ductrinae* nobilis arte,
restituit Cristo innumeratos populos⁵.

Ce sens d'« enseignement de la religion » est ainsi passé du latin biblique au latin ecclésiastique, qui l'a transmis au latin médiéval.

VII

De même que dans la langue classique une expression comme *doctrina Stoicorum* peut signifier tour à tour « enseignement des stoïciens » (§ 1) et « leur doctrine » (§ 3), de même dans la langue chrétienne *doctrina* est passé du sens d'enseignement religieux à celui de « contenu dogmatique de cet enseignement », DOCTRINE. Le grec se prêtait à la même extension : dans le Nouveau Testament, c'est encore διδασχά ou διδασκαλία qui sert à désigner la doctrine du Christ, de Paul, la bonne et saine doctrine qui s'oppose

fidèles, des évêques) : *Rom.*, 12, 7; 15, 4; *1 Tim.*, 4, 13, 16; 5, 17; *Tite*, 2, 7. Dans *Matth.*, 15, 9; *Marc.*, 7, 7; *Colos.*, 2, 22, qui citent *Isaïe*, 29, 13, d'après les LXX *doctrinae* (διδασκαλίας) n'a pas le sens d'enseignement religieux, mais de « préceptes venus des hommes ».

Il est remarquable que ce sens ne soit jamais rendu par *disciplina* : ce mot se rencontre sept fois seulement dans le Nouveau Testament latin et jamais avec le sens d'enseignement religieux : cinq fois avec le sens étudié au § 12, une fois au sens de « bonnes mœurs » (*Philip.*, 4, 8 : « Si qua laus disciplinae ») ; le texte grec n'a pas de mot correspondant : εἰς τις ἔπεινος; enfin, cf. *2 Tim.*, 2, 23 : « Stultas autem, et sine disciplina (= ἀπειθεύτους) quaestiones devita. »

1. *Epist.*, 46, 9, 1 : « ... eloquentium in doctrina ecclesiastica virorum. »

2. *Epist.*, 105, 5, 16 : « Doctrinae salutaris cathedra. »

3. *In Psalm.*, 1, 6 : « Efficacissimum plane doctrinae genus et invitare prosperis et terrere contrariis, sicut et pater Augustinus in libris de Doctrina Christiana memorat dicens... »

4. *De Doctr. Chr.*, 4, 4, 6. Cf. encore Cassiodore, *In Psalm.*, 40, 10; 126, 6 (cf. Isidore, *Etymol.*, 9, 5, 16); 132, 11.

5. *C. I. L.*, V, 6464 = Diehl, *I. C. L. S.*, 1046, v. 13-14.

aux théories hérétiques, et dans la Bible latine c'est encore *doctrina* qui sert à les traduire¹.

Ici aussi les Pères suivent l'exemple des traducteurs : Tertulien se sert volontiers de ce sens; un texte nous montre bien le lien qui existe dans sa pensée entre la doctrine et l'enseignement². Saint Jérôme, traduisant Épiphane de Salamine, oppose à l'enseignement d'Origène la *doctrina* des apôtres, des prophètes, de l'Ancienne Loi, du Christ lui-même, telle qu'elle se manifeste dans l'Évangile³.

Les Pères soulignent volontiers le lien qui existe entre la doctrine de l'Église et les livres saints qui en sont la source⁴.

Bien des textes où revient cet emploi de *doctrina* nous montrent la notion première d'enseignement passée au second plan, peu à peu négligée. L'accent est mis sur l'idée que désigne encore pour nous le mot *doctrina*⁵, c'est-à-dire l'attitude prise par l'Église en face d'un certain nombre de propositions dogmatiques, d'ordre métaphysique ou théologique. Les Pères parlent de la *doctrina* de l'Église comme Cicéron parlait de la *doctrina* d'une école philosophique : un texte de saint Augustin oppose la *Doctrina Dei* aux innombrables *doctrinae* philosophiques qui souillent l'âme des hommes, comme la croyance à la Fortune ou au hasard⁶.

Doctrina désigne tantôt l'ensemble de la doctrine de l'Église⁷,

1. *Doctrina* traduisant διδασχία : *Act.*, 13, 12; 17, 19; *Rom.*, 6, 17; 16, 17; *Tite*, 1, 9. Appliqué aux doctrines hérétiques : *Hebr.*, 13, 9; *Apoc.*, 2, 14; 15, 24. Traduisant διδασκαλία : 1 *Tim.*, 1, 10; 4, 6; 6, 1, 3; 2 *Tim.*, 3, 10; 4, 3; *Tite*, 1, 9; 2, 1, 10.

2. *Adv. Marcionem*, 1, 18 : « Nos definimus Deum primo natura cognoscendum, dehinc doctrina recognoscendum; natura ex operibus, doctrina ex praedicationibus. »

3. *Epist.*, 51, 4, 6 : « Dimittenda nobis est doctrina apostolorum et prophetarum et legis et ipsius domini salvatoris in evangelio pertonantis ; e contrario Origenes praecipit et legem dat... » Cf. saint Augustin, *De Civ. Dei*, 18, 54, 1, *in fine*.

4. Tertullien les appelle *instrumenta doctrinae* (*De praeser. haeret.*, 38). Cf. saint Jérôme, *Epist.*, 30, 6 : « Doctrina ecclesiae... in librorum reperitur plenitudine divinorum. » Saint Augustin, *De Gratia Christi*, I, 1 à 10, 11 (« lex atque doctrina, lex et doctrina sanctorum scripturarum, doctrina et revelatio »).

5. Le mot est entré en français par emprunt au latin ecclésiastique (xii^e siècle); le sens actuel a éliminé les autres acceptions (enseignement, science) au cours du xvii^e siècle (O. Bloch, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, s. v.).

6. *Enarr. in psalm.*, 31, 18 : « Quid est diluvium multarum aquarum? Multiplicitas variarum doctrinarum... Doctrina Dei una est... De ipsa doctrine qua irrigamur per Spiritum sanctum dicitur : Bibe aquam... (= *Prov.*, 5, 15) Aliae aquae multae, multae doctrinae inquinant animas hominum... Alia doctrina « Fatum mihi « fecit ». Alia doctrina « Casus mihi fecit, Fortuna fecit... » Cf. *Epist.*, 233.

7. Exemples : saint Jérôme, *Epist.*, 64, 1, 5; Vincent de Lérins, *Common.*, 1, 8, 2.

tantôt un point précis du dogme : Orose, par exemple, parle de la doctrine d'Origène sur la Trinité¹.

Enfin, la notion d'enseignement finit par s'oblitérer complètement : *doctrina* en vient à signifier la science des choses divines et humaines, la SAGESSE religieuse².

Tels sont les emplois de *doctrina* dans la langue ecclésiastique. J'ai souligné les rapports qui existent entre ces emplois et ceux qu'avait le même mot dans la langue classique³. Ce ne sont pas, à proprement parler, des sens nouveaux : ce qui est nouveau, c'est l'application de ce mot aux choses de la religion. Je ne connais guère qu'un texte où *doctrina* soit appliqué à la religion païenne, mais il date de 394 ap. J.-C., c'est-à-dire d'une époque où le paganisme recevait l'influence de la religion chrétienne triomphante⁴.

Le fait n'est pas sans intérêt : dans la langue classique, *Doctrina* est un terme relatif à la vie intellectuelle, à l'enseignement, à l'étude, à la science. Qu'un terme de ce genre ait trouvé son emploi dans la langue ecclésiastique pour désigner des éléments de la vie religieuse, cela souligne l'importance que l'antiquité chrétienne accordait à l'élément intellectuel, philosophique, doctrinal de la religion⁵. Ce témoignage rejoint un certain nombre de faits du même ordre et, par sa convergence, renforce leur intérêt : on sait, par exemple, que les apologistes des premiers siècles se sont volontiers présentés comme des philosophes et décrit le chris-

1. *Common.*, 3 : « Didicimus (ex Origene) enim de Trinitate doctrinam satis sanam » ; cf. déjà dans la Vulgate, *Hebr.*, 6, 2 : « Baptismatum doctrina (βαπτισμῶν διδασχῆ).

2. Ce sens, à vrai dire, n'est attesté que dans la Vulgate : *Exod.*, 35, 31 ; *Num.*, 24, 16 ; *Prov.*, 1, 3, 7 ; 8, 10, etc.

3. Cf. §§ 6 et 1 ; 7 et 2-3.

4. *C. I. L.*, VI, 32422 : dédicace d'une base trouvée dans l'atrium de la maison des Vestales : « Ob meritum castitatis / pudicitiae adq(ue) in sacris / religionibusque / doctrinae mirabilis. » Le nom de la vestale en question est martelé ; on croit lire C/////E. Depuis Marrucchi (*Casa delle Vestali*, p. 80), on se demande s'il ne faut pas restituer *Claudia*E et reconnaître cette vestale Claudia dont parle Prudence (*Perist.*, 2, 511 sq.) : elle s'était convertie au christianisme, ce qui expliquerait la *damnatio memoriae* dont témoigne le martelage.

5. La même remarque vaut pour *disciplina* (au moins pour les sens étudiés *infra*, §§ 8-10) ; elle doit être faite pour toute une série de termes analogues : *eruditio*, *scientia*, *sapientia*, etc... L'adoption de pareils termes n'est pas propre au latin : elle a son équivalent dans la langue grecque chrétienne qui lui a donné l'exemple ; celle-ci ne fait que suivre la voie tracée par la langue des Juifs hellénistiques telle qu'elle se manifeste dans la traduction des LXX et dans les livres de la Bible directement écrits en grec.

tianisme comme une philosophie, la vraie et seule philosophie¹, doctrine que les Pères du iv^e siècle n'hésitent pas à reprendre à leur compte². L'art chrétien antique nous offre, d'autre part, de nombreuses représentations de l'étude ou de l'enseignement religieux, du Christ ou des apôtres enseignant, de la Bible ou des Évangiles³, etc., toutes choses qui mettent l'accent sur l'élément doctrinal du christianisme.

* * *

Disciplina a été également appliqué aux choses de la religion. C'est un des mots dont Tertullien déjà use volontiers⁴ : il serait intéressant d'étudier en détail l'usage qu'il en fait et les raisons de cette prédilection ; on montrerait sans peine comment s'y reflète son esprit de juriste et sa conception rigide du christianisme. Mais cela nous retiendrait trop loin du moyen âge : l'essentiel, d'ailleurs, de l'usage de Tertullien a passé dans la langue de ses successeurs.

VIII

Pour mémoire, j'indique que *disciplina* prend dans la Vulgate un sens très voisin du dernier que j'ai étudié pour *doctrina* (§ 7, fin ; cf. p. 13) : dans les livres de l'Ancien Testament, surtout dans les Proverbes, la Sagesse et l'Écclesiastique, *disciplina* traduit (ou correspond à) *παιδεία* du texte des LXX et signifie SAGESSE : tantôt la sagesse incréée qui repose au sein de Dieu, tantôt la sagesse inspirée par Dieu aux hommes, d'autres fois, enfin, l'accent est mis sur la manière dont l'homme acquiert cette sagesse et nous retrouvons un écho du sens classique d'enseignement⁵. Dans cette acception, *disciplina* et *doctrina* restent synonymes⁶.

1. Justin, *Dialogue avec Tryphon*, 1, 1, 6 (cf. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 4, 11, 8) ; Tatien, *Discours aux Grecs*, 31, etc.

2. Grégoire de Nazianze, *Oraison funèbre de Césaire*, 9, 4 et 6 ; saint Jérôme, *Epist.*, 49 (48 Vall.), 1, 1 : « Philosophia nostri dogmatis » ; saint Augustin, *Epist.*, 2, 1 : « Vera et divina philosophia » ; *De Civ. Dei*, 8, 1 et 11.

3. Je me propose d'étudier ces monuments et d'en tenter l'exégèse dans un travail ultérieur.

4. Deux cent vingt exemples de *disciplina* dans l'œuvre de Tertullien d'après Gudeman (*Thes. ling. lat.*, s. v.).

5. *Prov.*, 1, 2, 8, 29 ; 4, 13 ; 8, 10, 33 ; 10, 17, etc. ; *Sap.*, 1, 5 ; 6, 18 ; 7, 14, etc. ; *Eccli.*, 1 ; 7, 31, 34 ; 10, 33, etc.

6. *Supra*, § 7, p. 14, n. 5. Cf. en particulier *Prov.*, 1, 2 : « Ad sciendam sapien-

Mais, bien que la lecture et le commentaire de la Vulgate aient rendu ce sens familier aux écrivains ecclésiastiques, il ne semble pas que ceux-ci s'en soient servis pour leur compte; du moins, je ne l'ai jamais rencontré en dehors des traductions de la Bible.

IX

Disciplina reste encore très voisin de *doctrina* dans le sens de « contenu dogmatique de la foi chrétienne » (orthodoxe ou hérétique), DOCTRINE (cf. § 7). Ainsi, dans Tertullien, *disciplina* désigne la doctrine de Marcion sur le mariage¹. Dans saint Augustin, la *catholica disciplina* paraît bien désigner parfois l'enseignement doctrinal de l'Église², ailleurs la doctrine orthodoxe de la grâce³. Mais, lorsqu'on examine attentivement ces passages, on voit que *disciplina* n'est pas rigoureusement l'équivalent de *doctrina* : plutôt que doctrine, théologie, il convient de traduire ici RÈGLE DE FOI. Bien que l'idée du contenu de la règle soit soulignée, nous retrouvons néanmoins cette notion de RÈGLE IMPOSÉE, qui sépare dès l'usage classique *disciplina* de *doctrina* (§§ 4-5) et qui représente le trait commun de tous les emplois chrétiens qu'il nous reste à examiner.

X

Le plus souvent, en effet, *disciplina*, chez les Pères, s'oppose à *doctrina* : conformément à la tradition classique, alors que *doctrina* s'appuie sur l'élément théorique, spéculatif (cf. § 3), *disciplina* s'oriente vers la pratique. Un texte de Tertullien est bien significatif⁴ : il reproche aux hérétiques leurs relations suspectes

tiam et disciplinam », et 7 : « Sapientiam atque doctrinam stulti despiciunt »; *Ibid.*, 8, 10 : « Accipite disciplinam meam et non pecuniam; doctrinam magis quam aurum eligite. »

1. *Adv. Marcionem*, 1, 29 : « Quid dicam autem de disciplinae vanitate qua sanctificat (Marcio) substantiam sanctam? »

2. *Contra Faustum*, 12, 46 (cf. plus haut, 12, 45, l'expression parallèle de *doctrina apostolica*).

3. *Enar. in psalm.*, 93, 15 (*disciplina christiana*); cf. *De Gen. lib. imperf.*, 1, 1. *Apostolica disciplina* (*Contr. Adim.*, 8, 151), c'est la doctrine de saint Paul concernant les idolâtres.

4. *De praeser. haeret.*, 43 : « Notata sunt etiam commercia haereticorum cum magis quam pluribus, cum circulatoribus, cum astrologis, cum philosophis... Adeo et de genere conversationis qualitas fidei aestimari potest : *doctrinae inde disciplinae est*. Negant Deum timendum; itaque libera sunt illis omnia et soluta... Ubi

avec des gens tarés, indices certains de leur propre déchéance ; « tant il est vrai que la qualité de la foi peut être jugée d'après le genre de vie : le critère de la *doctrina*, c'est la *disciplina* ».

Il est clair que *doctrina* désigne ici, comme au paragraphe 7, la doctrine, la théologie, l'aspect théorique de la position assumée par les hérétiques. *Disciplina*, au contraire, c'est l'autre aspect de leur attitude, l'aspect pratique, le type de vie, la morale qui les caractérise.

Ici aussi, les écrivains ecclésiastiques n'ont fait qu'étendre au domaine de la religion chrétienne un concept qu'ils avaient reçu de la tradition littéraire : cette *disciplina* est analogue à celle dont se servait Cicéron, par exemple, à propos des sectes philosophiques (cf. § 4). Le passage du sens païen au sens chrétien est bien marqué dans un texte de saint Augustin qui date d'une période où sa pensée était encore tout imprégnée d'une atmosphère philosophique : *disciplina*, c'est la sagesse envisagée non seulement sous son aspect théorique, mais encore dans ses conséquences pratiques ; elle implique une règle de vie¹.

Cet emploi de *disciplina* est susceptible de bien des nuances qu'il faut dans chaque cas préciser, ce qui ne va pas sans difficulté. Je ne puis que résumer leurs aspects principaux.

Parfois, *disciplina* évoque encore sa parenté avec *doctrina* ; ce sont les conséquences pratiques qui découlent, pour le fidèle, de sa croyance dans la doctrine : les préceptes, règles de vie, lois morales. Sous la plume de saint Augustin, *disciplina christiana* c'est la RÈGLE DE VIE CHRÉTIENNE, la loi qui dicte dans chaque cas la conduite à tenir en fonction de la foi². Le sens étymologique du mot n'est pas oublié : il implique encore une image pédagogique. Le sermon de *Disciplina Christiana* réalise la métaphore avec toute la précision désirable : la discipline est le fruit d'un enseignement. Qu'enseigne-t-elle ? A bien vivre (c'est donc bien la sagesse pratique, la morale, que ce mot désigne). Les élèves ?

Deus non est, nec Veritas ulla est; ubi veritas nulla est merito et talis *disciplina* est. At ubi Deus ibi metus in Deum qui est initium sapientiae; ubi metus in Deum, ibi gravitas honesta, etc... » (Cf. la traduction de Labriolle, p. 93). Cf. *Ibid.*, 44.

1. *De Ord.*, 3, 8, 25 : « Haec autem disciplina ipsa Dei lex est... haec igitur disciplina eis qui illam nosse desiderant, simul geminum ordinem sequi iubet; cuius una pars vitae, altera eruditionis est. » La suite développe longuement l'aspect moral de cette *disciplina*.

2. Par exemple, conduite à tenir en face de l'orgueil (*De sancta virginit.*, 31) du problème de la légitimité du service militaire (*Epist.*, 138, 2, 15).

Ce sont les chrétiens. Le maître? Le Christ (cf. *supra*, p. 12, n. 6). Cet enseignement surnaturel s'oppose à celui des écoles, qui n'a en vue que des fins terrestres : l'école du Christ, c'est l'Église¹.

D'autres fois l'accent est mis sur la notion de RÈGLE imposée par l'autorité de l'Église : cet emploi ne rappelle plus la *disciplina* enseignée par un philosophe à ses disciples (§ 4), mais l'emploi du même mot dans les domaines juridique et militaire (§ 5). *Disciplina*, ici, c'est la règle imposée aux fidèles par l'Église, règle qui se manifeste par les rites, les sacrements et aussi par toutes les prescriptions dont la fin surnaturelle est plus ou moins immédiate et dont l'ensemble constitue ce que nous appelons encore la discipline ecclésiastique.

Ce sens est bien représenté chez Tertullien : *disciplina*, c'est l'ensemble des règles et des rites qui constitue l'unité de l'Église et sépare les fidèles des hérétiques et des païens². De même, chez saint Augustin, c'est la discipline ecclésiastique qui règle l'attitude à la fois charitable et ferme qu'il convient d'avoir à l'égard des donatistes³. De même encore, plus tard, chez saint Grégoire : il nous parle des « hommes pervers qui fuient la discipline ecclésiastique » ; le contexte montre qu'il s'agit d'hérétiques qui sont, en réalité, des pécheurs et qui sont trop heureux de se séparer de l'Église en affectant des préoccupations doctrinales, en réalité pour s'affranchir de la règle morale et pour vivre au gré de leurs passions⁴.

XI

La langue chrétienne nous montre le même passage du sens de

1. *De disciplina christiana* (Migne, P. L., 40, 669 sqq.), 1, 1 : « Disciplina, a docendo dicta est; disciplinae domus est Ecclesia Christi. Quid ergo hic discitur...? Discitur bene vivere... Discunt Christiani, docet Christus. » *Ibid.*, 11, 12 : « Quare ivisti in scholam, quare vapulasti, et a parentibus ductus... es?... Ut disceres. Quid disceres? Litteras. Quare? Ut haberetur pecunia, aut ut compararetur honor et teneretur sublimitas dignitatis. » *Ibid.*, 14, 15 : « Christus est qui docet; cathedram in coelo habet, ut paulo ante dixi. Schola ipsius terra est, et schola ipsius corpus ipsius est. »

2. *De baptismo*, 15 : « Haeretici autem nullem habent consortium nostrae disciplinae, quos extraneos utique testatur ipsa ademptio communicationis ». *De idolol.*, 14 : « Licet convivere cum ethnicis, commori non licet... pares anima sumus, non disciplina. » Cf. *Adv. Marcionem*, 4, 12

3. *Contra epist. Parmen.*, 3, 1, 1; *Serm.*, 165, 7, 11.

4. *Epist.*, 9, 147 : « Perversi autem homines qui trium capitulorum occasione

règle à celui d'autorité que nous a montré la langue classique (§ 5); cela s'est produit à propos de deux domaines : la hiérarchie ecclésiastique et le milieu monastique

Chez les Pères et, à leur exemple, chez les auteurs médiévaux, *disciplina* désigne l'ORDRE, la subordination que l'Église impose aux membres du clergé, l'AUTORITÉ qu'exerce le supérieur sur ses subordonnés, notamment l'évêque sur les prêtres, diacres, etc. Ce mot désigne, par exemple chez saint Augustin, la règle qui interdit l'accès aux ordres à un pénitent réconcilié¹ ou qui exige qu'un clerc ne reçoive les ordres que du propre évêque².

* Cet emploi est fréquent dans la correspondance de saint Grégoire, ce grand pape qui eut à un si haut degré l'esprit de gouvernement et la préoccupation des responsabilités du sacerdoce. Sans cesse il invoque l'*ecclesiastica disciplina*, qu'il s'agisse de soumettre des clercs à l'autorité de leur évêque³, de flétrir un prêtre indigne⁴, d'un cas de simonie⁵. À propos de nominations épiscopales, il fait intervenir la discipline que dictent les canons conciliaires⁶. Il se désole de voir que cette discipline (= le bon ordre, la règle, le sens de l'autorité) disparaisse de l'Église⁷.

Au VI^e siècle s'est développé avec saint Benoît l'organisation systématique de la vie monastique : il n'est pas surprenant de voir le texte de la Règle se servir à plusieurs reprises du mot *disciplina* pour exprimer le bon ordre, l'autorité, la discipline que l'observation de la règle doit faire régner à l'intérieur de la communauté : l'abbé devra placer un ou deux religieux âgés à la table des frères pour le bon ordre, *propter disciplinam*⁸. Les

reperita ecclesiasticam disciplinam fugiunt; de suis carnalibus actibus reprehendi pertimescunt. »

1. *Epist.*, 185, 10, 45.

2. *Epist.*, 63, 2.

3. Saint Grégoire, *Epist.* (*M. G. H.*), 4, 24 : « Religiosi et clerici secundum canones jurisdictioni subdantur, ne remissione paternatis tuae eius cuius praees sit disciplina dissoluta ecclesiae »; 4, 5 : saint Grégoire enjoint à l'évêque de Rhegium de surveiller son clergé, « ut... nihil quod contra ecclesiasticam disciplinam pertinet audiat ».

4. *Ibid.*, 5, 57; cf. 4, 38. La formule *contra ecclesiasticae regulam disciplinae* (5, 57) revient plusieurs fois : 9, 204; 11, 6.

5. *Ibid.*, 6, 3.

6. *Ibid.*, 1, 15 : « Constituta canonicae disciplinae » (cf. 1, 51); 12, 10 : « Contra sacrorum canonum statuta vel ecclesiasticam disciplinam. »

7. *Ibid.*, 9, 213 (à Brunehilde) : « Perit utique reverentia, adimitur disciplina, quia qui culpas debuit emendare committit... »

8. *Regula*, c. 56.

prêtres qui pourront être admis à vivre au monastère n'auront pas droit à un traitement privilégié, mais seront soumis à l'autorité, à la discipline de la règle¹. Saint Grégoire se servira du même mot dans les mêmes conditions².

Remarquons pour finir que *disciplina* a parfois, sous la plume de saint Benoît, un sens plus formel : méthode, conduite à tenir, manière d'agir³.

XII

Il reste à étudier un dernier sens de *disciplina* : celui d'avertissement sévère, CHÂTIMENT, correction, peine infligée pour une faute. Tous les sens que nous avons examinés jusqu'ici se prêtent à la remarque que nous avons faite à propos de *doctrina* (p. 9) : il s'agit moins de sens nouveaux que d'une extension prise par les sens de la langue classique⁴. Ce dernier seul est étranger à celle-ci : il convient donc d'en étudier l'histoire avec un peu plus de détails.

Cette valeur nouvelle a dû être introduite dans la langue latine par les traducteurs de la Bible sous l'influence du sens analogue qu'avait pris *παιδεία* dans le grec des LXX et du Nouveau Testament.

Le sens de châtiment est étranger à l'usage classique de *παιδεία*. C'est une innovation du grec biblique. Sans doute, le mot se prêtait à cette extension. On sait quelle était la sévérité de la pédagogie antique⁵; dans la pensée d'un Grec comme dans celle d'un Romain, ni l'éducation intellectuelle, ni l'éducation morale ne pouvaient se séparer d'une nuance d'austérité, de rigueur; la *παιδεία* impliquait nécessairement l'intervention de châtiments, et spécialement de

1. *Regula*, c. 60, 62. Cf. d'autres emplois du mot c. 63, 70.

2. *Epist.*, 7, 32 : « Monachos quibus pracesse dinoscitur (abbas) sub regulari voverit disciplina restringere. » Cf. 3, 58; 5, 50; 7, 32; 9, 20.

3. *Regula*, titres des c. 19 (*de disciplina psallendi* = de quelle manière, dans quelles dispositions d'esprit il convient de chanter l'office) et 58 (*de disciplina suscipiendorum fratrum* = conduite à tenir à l'égard des frères qui demandent à entrer au monastère); cf. les justes remarques de Linderbauer dans le commentaire de son édition de la Règle (Metten, 1922), p. 173.

4. Cf. §§ 8-10 et 4; 11 et 5.

5. Faut-il rappeler les pages bien connues où saint Augustin évoque les cruels souvenirs qu'il a gardés de ses souvenirs d'école? (*Conf.*, 1, 9, 14; *De Civ. Dei*, 21, 14; cf. aussi *Ibid.*, 22, 22, 2, et *De discipl. chr.*, 11, 12).

châtiments corporels¹. Mais, avant la Bible grecque, cet élément n'est jamais isolé sous le nom de παιδεία.

Dans la plupart de ses acceptions classiques (éducation, enseignement, culture), ce mot se traduit en latin par *doctrina* ou *disciplina*. Le rencontrant dans les LXX avec son sens nouveau de châtement, les premiers traducteurs latins, et après eux saint Jérôme, ont été tout naturellement conduits à lui conserver ses équivalents habituels et à leur faire subir la même déformation que lui-même avait déjà éprouvée en grec².

Mais les deux mots ne se prêtaient pas dans la même mesure à ce traitement. *Doctrina* (§ 3) avait pris un caractère théorique, scientifique; rien n'accrochait la notion de réprimande, correction, châtement. Les premiers traducteurs latins, plus préoccupés de suivre la lettre du grec des LXX que de sauvegarder la pureté de leur vocabulaire³, ne se sont pas laissé arrêter par cet obstacle. Seulement, et c'est un fait curieux, la langue ecclésiastique s'est plus tard ressaisie et ne les a pas imités : *doctrina* n'a pas conservé cette valeur de *châtiment*⁴. Dans deux cas au moins, nous voyons saint Jérôme corriger le texte antérieur à lui et remplacer *doctrina* par *disciplina*⁵. Sans doute, la Vulgate conserve *doctrina* dans trois passages⁶ où le lecteur moderne donne au grec παιδεία ou à l'hébreu correspondant le sens de correction, peine. Mais, dans tous ces cas, il reste possible que saint Jérôme ait compris le

1. Παιδεία évoque à saint Basile l'image de l'enseignement scolaire et des châtements corporels : *Homélie*, 12, 5 (Migne, P. G., 29, 396 B-C); cf. *Ibid.* (396 A) : « ἐστὶ δὲ ἡ παιδεία ἀγωγή τις ὠφέλιμος τῇ ψυχῇ ἐπιπόνως πολλάκις τῶν ἀπὸ κακίας κηλίδων αὐτὴν ἐκκαθαίρουσα. Pour l'époque hellénistique, cf. l'amusant Διδασκαλός d'Héronidas.

2. Il arrive cependant à saint Jérôme de donner au texte hébreu, que les LXX rendent par παιδεία, une autre traduction : *inreparationes* (*Prov.*, 15, 10), *castigatio* (*Jer.*, 30, 14). Dans *Job*, 37, 13, la Vulgate fait un contresens et dans *Prov.*, 16, 17, suit un autre texte que les LXX.

3. Cf. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne*², p. 67.

4. Le *Thes. ling. lat.* ne cite qu'un exemple de cette acception en dehors de la Bible et il n'est pas convaincant : Concile d'Éphèse (431), texte latin des canons publié par Schwartz (*Acta concil. Oecumen.*, 1, 5, 374) : « Si hanc doctrinam non susceperit vestra pietas... ». Le grec porte : διδασκαλία.

5. *Isaïe*, 53, 5; *Sophonie*, 3, 2.

6. *Job*, 20, 3 : « Doctrinam quam me arguis audiam... »; *Prov.*, 16, 22 : « Fons vitae eruditio possidentis; doctrina stultorum fatuitas »; *Isaïe*, 26, 16 : « Domine, in angustiae requisierunt te; in tribulatione murmuris doctrina tua eis. »

Naturellement, je ne fais pas entrer en ligne de compte les passages analogues de l'*Ecclésiastique* (4, 19; 18, 24; 22, 6; 23, 2), puisque ce livre n'a pas été traduit par saint Jérôme.

texte autrement que nous et ne donne à *doctrina* que son sens habituel (sagesse, instruction divine; cf. § 7).

Disciplina, au contraire, avait la même souplesse que *παιδεία*. J'ai marqué qu'il traduisait quelquefois assez heureusement le terme grec (§ 4); comme lui, *disciplina* se trouve associé dans les textes classiques à l'idée de sévérité, de rigueur¹.

Bien plus heureusement que *doctrina*, ce mot a donc servi à rendre dans la Bible le *παιδεία* — châtement — et, de la Bible, cette acception s'est répandue chez les Pères, qui l'ont transmise au moyen âge.

Dans les textes bibliques, ce sens de correction, châtement, est encore en relation avec la notion primitive d'éducation : *disciplina* (*παιδεία*) désigne les corrections que les parents infligent à leurs enfants pour leur bien, pour redresser leurs défauts, etc.²; exceptionnellement, c'est le châtement qu'un maître est en droit d'infliger à son esclave³. Par extension, *disciplina* c'est aussi le châtement que Dieu réserve au pécheur⁴; là non plus le sens premier du mot n'est pas oublié : cette peine que Dieu inflige à l'âme ou au peuple égarés a pour but d'instruire, d'ouvrir les yeux, de ramener au droit chemin.

Les Pères, qui continuent à se servir du sens classique de *disciplina*, n'ont garde d'oublier ce rapport : le plus souvent, chez eux, la notion de *disciplina* reste plus riche que celle de châtement; comme le français « correction », c'est une peine infligée pour avertir et amender le coupable⁵. Eux aussi l'appliquent volontiers à l'éducation des enfants; bien châtier ses enfants est du devoir d'un père; conformément à la tradition antique, le châtement en question est un châtement corporel : *disciplinam dare* ou *accipere*

1. On trouve, par exemple, *disciplina acerrima* (Cicéron, *Verr.*, 1, 30), *dura* (Tite-Live, 38, 17, 12), *severa* (Tacite, *Dial.*, 40).

2. *Prov.*, 5, 12; 6, 23; 22, 15; *Eccli.*, 42, 5; *Ser.*, 2, 30; *Eph.*, 6, 4; *Hebr.*, 12, 5, 7, 8, 11.

3. *Eccli.*, 33, 25-26.

4. *Prov.*, 3, 11 (= *Hebr.*, 12, 5); 15, 32; *Sap.*, 3, 11; *Ser.*, 5, 3; 7, 28; 17, 23; *Soph.*, 3, 2 et 3. Cf. les vers suivants, où les LXX n'ont pas *παιδεία*: *Levit.*, 26, 23; *Sap.*, 11, 10; 12, 22.

5. Saint Ambroise, *Enarr. in Psalm.*, 43, 3 : « *Severa quidem in corripiendo, sed dulcis in corrigendo est disciplina* »; saint Augustin, *Epist.*, 105, 5, 16 : « ... quos possumus corrigamus vel correptione vel quacumque disciplina in spiritu mansuetudinis et diligentia charitatis »; saint Grégoire, *Epist.*, 9, 107 : « *Cum sit proprium disciplinae ab inlicitis prohibere et excessus culpas salubriter rescare...* »

s'associe à *verberare* ou *vapulare* (ceci prépare l'acception médiévale de *disciplina* = flagellation)¹. Le même mot s'applique, au même titre, aux esclaves corrigés par leur maître².

Mais les Pères se sont laissé entraîner à étendre cette valeur nouvelle de *disciplina* : chez Cassiodore, nous trouvons ce mot employé déjà, comme il le sera au moyen âge, pour désigner le châtement, la peine que la loi civile exige du délinquant pour la sauvegarde de l'ordre public³.

C'est surtout à l'intérieur de la vie ecclésiastique que cette notion a été employée : le lien est ici évident avec le sens de « règle disciplinaire » (§ 10). Chez saint Augustin *disciplina* désigne la peine que l'autorité de l'Église inflige à ceux, hérétiques ou pécheurs, qui enfreignent ses règles dogmatiques, morales ou autres.

C'est, en particulier, l'excommunication qui menace le pécheur obstiné⁴. Cet emploi du mot ne cessera d'être usité par les écrivains ecclésiastiques : saint Grégoire, par exemple, s'en sert volontiers⁵.

Enfin, l'existence de la « discipline » monastique d'un ordre régulier a conduit à étendre ce sens de châtement aux peines infligées aux frères, en vertu de la Règle, pour toute infraction commise envers celle-ci. Dans le texte de saint Benoît, *disciplina* a souvent cette valeur précise. Après avoir défini une faute contre la règle, le législateur prononce que le coupable « sera soumis au

1. Saint Augustin, *Serm.*, 13, 8, 9; 82, 2, 2 : « Nec damus aliter filiis disciplinam nisi aliquantum irascendo et indignando... »; 83, 7, 8 : « Jam ergo obsecrant pueri indisciplinati et nolunt vapulare, qui sic praescribunt nobis quando volumus dare disciplinam : peccavi, ignosce mihi... », et plus loin : « Si haec praescriptione severitas disciplinae dormiat, repressa disciplina saevit impunita nequitia... »

Saint Grégoire, *Epist.*, 11, 56 : « Sic enim nos fidelibus tenere disciplinam debemus sicut boni patres carnalibus filiis solent qui et pro culpīs verberibus feriunt. »

2. Saint Augustin, *Enarr. in Psalm.*, 102, 14 : « Quid ergo, inquis, dormet disciplina? auferetur omnis correptio? Non auferetur. Quid enim de luxurioso filio facturus es? Non castigabis? Non verberabis? Servumque ipsum tuum, si male viventem videris, non poena aliqua, non verberibus refrenabis? »

3. *Variae*, 6, 21, 1 : « Quis enim latronum ferret audaciam, si longe positam cognosceret disciplinam. »

4. *Contra epist. Parmeniani*, 3, 2, 13; *De fide et oper.*, 3, 4.

5. *Epist.*, 7, 42 : après avoir énuméré les conditions mises au pardon d'un excommunié, « Ut quamvis servato disciplinae moderamine... parcamus »; 13, 48 : « Quos falce nos disciplinae resecaere convenit... »; ailleurs (5, 8) il menace un évêque qui ne veut pas obéir à son métropolitain de lui infliger « distinctam canonicamque disciplinae correctionem ».

châtiment prévu par la règle », *regulari disciplinae subiaceat*¹. Le contenu de cette *regularis disciplina* est fourni par les chapitres xxv-xxviii de la Règle qui prévoient une série graduée de peines : admonition secrète, puis publique ; mise à l'écart (*excommunicatio* ; il ne s'agit pas, bien entendu, de l'excommunication au sens habituel du mot) ; enfin, dernier degré avant la peine suprême, qui est l'exclusion du monastère, le châtiment corporel, *verbera*. Nous retrouverons le sens de *flagellatio*, que l'usage médiéval isolera ; mais, au vi^e siècle, *Disciplina* ne prend pas encore ce sens restreint : dans saint Benoît, le mot désigne toujours l'ensemble des mesures de correction prévues par ces quatre chapitres de la Règle.

Tels sont les emplois de nos deux mots à la fin de l'ère patristique : je pense avoir montré comment ils préparent l'usage qu'en fera le latin médiéval et comment ils se sont développés sous l'influence des sens que l'usage classique leur avait donnés.

H.-I. MARROU.

Naples.

1. *Regula*, c. 3, 32, 54, 70 ; cf. 55 (*gravissimac disciplinae subiaceat*) ; 65 (*adhibetur ei correptio disciplinae*)
